

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20240129\_09**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAUX AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE LA  
PARCELLE CADASTRÉE N° 041-ZH-15 À LA BARRE-EN-OUCHÉ**

**Date du Conseil Municipal :** 29 janvier 2024  
**Date de convocation :** 24 janvier 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 56  
**Nombre de présents :** 27  
**Nombre de représentés par pouvoir :** 6  
**Nombre de votants :** 33  
**Nombre d'absents :** 23

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. Une première convocation a été adressée aux membres de l'assemblée le seize janvier afin de réunir le Conseil Municipal le vingt-trois janvier. En l'absence de quorum lors de cette séance, la réunion a été reportée au vingt-neuf janvier. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sans condition de quorum.

**Présents :** ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLERIOT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

**Représentés par pouvoir :** DORGERE François (à John MICHEL), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER), TAVERNIER Sophie (à Marcel BRONCQUART), THIBOUT Véronique (à Gérard FAUCHE).

**Absents et excusés :** BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PENNAUX Mélanie, PREVOST Jean-Jacques.

**Secrétaire de séance :** FAUCHE Gérard.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le devis de l'entreprise Véolia relatif à un branchement d'eau potable en date du 2 février 2024 ;

**Considérant :**

- Que dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée n° 041-ZH-15, actuellement non desservie en eau potable, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention de servitude de réseaux (eau potable, électricité et assainissement) afin de permettre aux futurs acquéreurs de la parcelle de réaliser des travaux d'adduction,

**Décide :** à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à signer une convention de servitude de réseaux afin de permettre aux futurs acquéreurs de réaliser des travaux d'adduction (eau potable, électricité et assainissement) sur le chemin rural menant à la parcelle cadastrée n° 041-ZH-85 appartenant à la Commune ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.